

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 1**

Engagement n° 1 :

Indiquer les balisages et leur fréquence réalisés sur la rémunération du personnel par le Distributeur ou Hydro-Québec; vérifier la faisabilité du dépôt d'un tel balisage, distinguant salaire et retraite, pour la prochaine cause tarifaire; indiquer en quoi consiste la vigie, effectuée par HQ pour les différents postes d'emploi dont il était question à la demande de renseignements numéro 3.

(Demandé par la Régie.)

Réponse à l'engagement n° 1 :

Un balisage consiste en une approche structurée et minutieuse de collecte et d'analyse de renseignements précis. Les balisages détaillés sur la rémunération sont réalisés par Hydro-Québec en fonction des besoins et ne sont ainsi pas effectués à une fréquence précise. Dans le contexte actuel, il n'est pas prévu à ce jour qu'un tel balisage soit effectué au cours des prochaines années.

La vigie en rémunération consiste en une écoute active et continue de l'environnement relatif à ce domaine, dont les informations proviennent de diverses sources telles que les consultants, les publications spécialisées, les enquêtes auxquelles Hydro-Québec participe, le Conference Board du Canada.